



Virement de ma paie sur un compte d'une autre personne

Par **KEBAILI_old**, le **11/06/2007** à **16:24**

Suis en dossier de surendettement, je voudrai virer ma paie sur le compte bancaire de mon fils ou ex mari ? Ai je le droit de la faire?

Par **Christelle_old**, le **12/06/2007** à **01:11**

Bonjour

Non, c'est de la fraude. Vous devez payer vos dettes. Virer vos salaires sur le compte d'un autre c'est organiser son insolvabilité, c'est passible de poursuite pénales !

Par **KEBAILI_old**, le **12/06/2007** à **10:13**

Bonjour

Non je ne veux pas frauder, je veux juste virer mon salaire ailleurs qu'à la banque où je suis, leur laisser une certaine somme pour ne pas arrêter de payer suivant mes moyens les créanciers, car la banque se sert pour ce payer entièrement, et les autres non et pouvoir disposer d'un minimum vital pour se nourrir, se déplacer jusqu'à temps que mon plan de la BDF soit actualisé.

et normalement on ne doit pas défavoriser les uns ou les autres, mais la banque ne fait que

ce qu'elle veut avec mon compte.
Mais en aucun cas je ne veux faire quelque chose d'illégal
Merci de me répondre
Cordialement

Par **Christelle_old**, le **12/06/2007** à **15:03**

Bonjour,

Si vous faites l'objet d'un plan de surendettement, des mensualités ont été élaborées par la commission, et un minimum vous est laissé pour vivre.

Si la banque ne respecte pas le plan vous pouvez engager sa responsabilité.

Par **KEBAILI_old**, le **13/06/2007** à **09:51**

Bonjour Madame

Merci tout d'abord de votre aide à me conseiller.

Mon plan de redressement n'est pas encore établi. Il le sera dans 2 ou 3 mois je pense.

Pour le moment, je n'ai aucun accès à mon compte bancaire.

J'ai envoyée une lettre RaC à la banque pour leur dire de suspendre tous les virements, et là ils ne l'ont pas fait, donc ils payent ce qu'ils veulent comme ils le veulent, et moi c'est évident aucune liquidité.

Je dois respecter de donner à chacun un minimum pour ne pas rompre mes engagements, et là je ne peux pas car mon conseiller n'a rien fait suivant mon compte.

J'en ai confirmation par téléphone, par la personne qui s'occupe du surendettement au siège, mes prélèvements EDF par exemple sont faits, et eux mon envoyer une facture à payer naturellement comme il n'y a plus de prélèvements automatiques. Logique moi je vais me débrouiller pour régler cette facture mais ça c'est autre chose.

Donc ma nouvelle question :

Puis-je ouvrir un compte bancaire dans une autre banque à mon nom et y faire verser mon salaire, pour pouvoir honorer un minimum tous mes créanciers, et avoir un minimum pour vivre en attendant que tout soit fait et établi par la BDF.

Merci pour vos conseils.

Elisabeth

Comme c

Par **KEBAILI_old**, le **13/06/2007** à **09:54**

Rectification : veuillez lire prélèvements et non virements